

**Ville de Rochefort**  
**Délibération du Conseil municipal**  
**Séance du 9 décembre 2020 à 18:00**

Le Conseil municipal a été convoqué le : 3 décembre 2020  
L'affichage de la convocation a été effectué le : 3 décembre 2020

Le mercredi 9 décembre 2020, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Hervé Blanché.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : - 35 -

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. PONS - Mme GIREAUD - M. GIORGIS - Mme COUSTY - M. DUBOURG - Mme ANDRIEU - M. JAULIN - Mme MORIN - M. BURNET - Mme ALLUAUME - M. LESAUVAGE - Mme PARTHENAY - M. LE BRAS - Mme GENDREAU - M. ECALE - M. DUTREIX - Mme CHARLEY - M. PETORIN - Mme SOMBRUN - M. BUISSON - Mme BOUJU - Mme HYACINTHE - M. VISSAULT - M. LETROU - Mme GRENIER - M. MARIAUD

Représentés :

Mme PADROSA par M. DUBOURG - M. VANEY par Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme PERDRAUT par M. BLANCHÉ - Mme CHAIGNEAU par M. MARIAUD - M. ESCURIOL par M. LETROU - Mme GRENIER par Mme FLAMAND

Absent(s) :

M. DE LA LLAVE

Secrétaire de séance : Mme MORIN

**RAPPORTEUR : M. LESAUVAGE**

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE CHARTE DE BONNE IMPLANTATION DU RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LES ESPACES PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE ROCHEFORT - ANNEXE**

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, remplaçant les périmètres de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et du Secteur sauvegardé par le site patrimonial remarquable,

Vu l'arrêté du Préfet de région n°86 en date du 9 mai 2005 portant création d'une ZPPAUP sur la commune de Rochefort,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 créant le secteur sauvegardé de Rochefort,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2020,

Considérant la nécessité de préserver les éléments patrimoniaux de la Ville en débarrassant ou en rendant discret les éléments techniques présents ou à implanter sur les façades du périmètre du site patrimonial remarquable,

Considérant que l'embellissement des façades est stratégique pour participer à l'accroissement de l'attractivité du centre-ville et des immeubles qui font la qualité urbaine de Rochefort,

Considérant l'organisation actuelle non satisfaisante du déploiement du réseau fibre optique par l'opérateur,

Considérant la nécessité de mettre en place une charte de bonne tenue et d'entretien  
optique sur les espaces patrimoniaux de la Ville afin que les équipements soient  
mieux aux façades et bâtis concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contenu de la Charte sus visée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0

Le Maire,



Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en Mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.